



DES INFOS POUR FAIRE GRÈVE 15 mars

- Un préavis a été déposé
- Faire grève ou "debrayer" (grève courte) c'est possible!
- Tout le monde peut être gréviste syndiqué ou non
- Vous ne pouvez pas être sanctionnés ni discriminés pour avoir fait grève dans les conditions légales
- N'hésitez pas à vous rapprocher des représentants syndicaux pour avoir des informations

PUBLIQUE

- Pour les professions soumises à des restrictions ou à un service minimum l'agent doit se déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance.
- Les retenues sont proportionnelles à la durée de la grève à 1/160e du traitement mensuel pour une grève inférieure à une heure ; 1/50e en cas de grève inférieure à une demi-journée et supérieure à une heure ; 1/30e en cas de grève supérieure à une demi-journée.

PRIVÉ

- Pas de préavis ni de délais de prévenance
- Durant la grève, le contrat de travail est suspendu. La retenue sur salaire doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Toute retenue supérieure est interdite.

